



République française
Département de la Seine-Maritime



Enquête publique

Code de l'environnement
Code de l'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE L'ORCHER (76700) AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LOI SUR L'EAU.

Procès-verbal de synthèse

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 20 décembre 2021
(Affaire n° E21000076/76)

Arrêté du Préfet de la Seine-Maritime du 10 janvier 2022

Enquête publique programmée
du lundi 7 février 2022 à 9h00 au jeudi 10 mars 2022 à 17h00 inclus

Au Havre, le 16 mars 2022

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

Sommaire

Procès-verbal des observations écrites et verbales

1) – Objet de l'enquête et procédure	5
2) – Observations écrites et verbales	11
2.1) – Observations du Public	11
2.2) – Observations des Personnes publiques associées	15
3) – Clôture de l'enquête	15

1) – Objet de l'enquête et procédure

Sur décision du Tribunal administratif de Rouen en date du 20 décembre 2021 et, par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2022, il a été procédé à une enquête publique unique du lundi 7 février 2022 à 9 heures au jeudi 10 mars 2022 à 17 heures inclus, sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher. Cette enquête publique unique portait sur le projet de demande de permis de construire et d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique, ledit projet étant présenté par la société GLP CDP I France MIDCO.



Conformité réglementaire

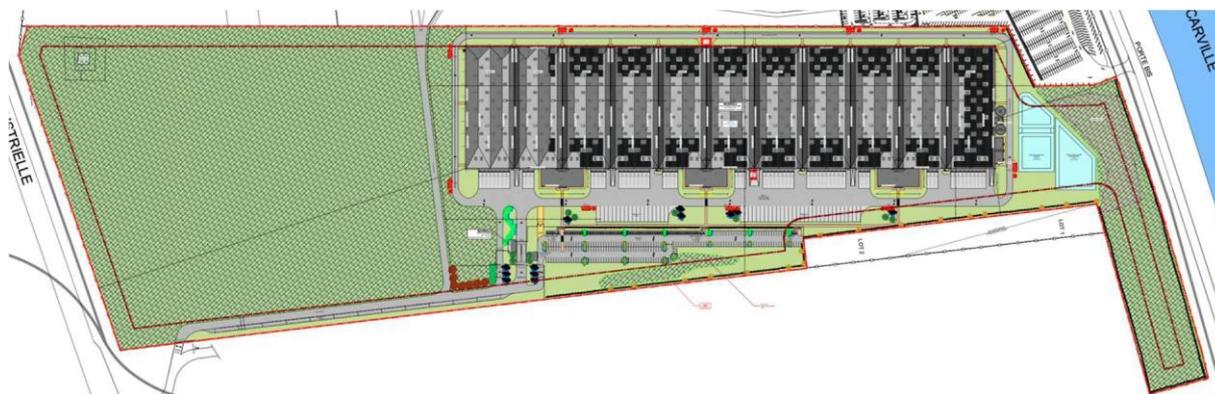
Le dossier de demande de permis de construire et d'autorisation environnementale de GLP CDP I FRANCE MIDCO est composé de cinq volumes distincts :

- La demande de permis de construire
- Les avis des services instructeurs
- La demande d'autorisation environnementale (dont étude d'impact et étude de dangers...)
- L'avis de la MRAe
- Le mémoire en réponse GLP à l'avis de la MRAe

Le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Contexte du projet

Le projet développé par GLP CDP I FRANCE MIDCO consiste en la construction d'une plateforme logistique d'environ 68000 m² composée de 11 cellules de stockage dédiées à l'entreposage de marchandises combustibles diverses (absence de produits dangereux), de plots de bureaux et de locaux techniques (locaux de charge, chaufferie, locaux électrique, local sprinklage). S'ajouteront des voiries, parkings VL/PL et des ouvrages pour la gestion des eaux.



Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de GONFREVILLE L'ORCHER, au sein de la Zone Industrielle, sur un terrain d'un peu plus de 28 hectares compris entre, à l'ouest, le site industrielle SAFRAN NACELLE (actuel propriétaire) et, à l'est, le site CHEVRON ORONITE.



Les premières habitations sont localisées à 270 m au Nord du site (quartier de Mayville, essentiellement constitué de maisons individuelles avec jardins).

Le projet est prévu pour occuper les parcelles cadastrales n°78 & 79 de la section DC pour une surface totale de 281 666 m².

Description du projet

Le terrain accueillant le projet est séparé en deux par une voie d'accès à la société SAFRAN voisine, qui sera conservée dans le cadre de l'aménagement prévu.

La partie Nord accueillera la plateforme logistique qui sera constituée :

D'un bâtiment unique d'environ 67 680 m² composé de 11 cellules de stockage, 3 plots de bureaux en façade Est (rez-de-chaussée et un étage), de locaux techniques (6 locaux de charge inclus dans le volume des cellules, un local chaufferie, un local TGBT, un local électrique associé aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt, un local sprinklage couplé à deux cuves : une réserve pour le sprinklage et une réserve d'eau incendie).

- D'un poste de garde.
- D'un parking VL et de place de stationnement PL.
- D'ouvrages pour la gestion des eaux.

La partie Sud sera aménagée de façon à permettre la sauvegarde et la compensation des zones humides et espèces protégées identifiées sur le site. L'accès au site se fera depuis la route existante à l'Est, qui sera élargie pour le projet.



Description des activités

L'activité logistique se caractérise par quatre grandes phases :

- La réception de marchandises – Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. À la réception des marchandises, un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité...) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.
- Le stockage – Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt, soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 12 m.
- La préparation des commandes et le chargement des marchandises – Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.
- Expéditions et livraison – Une fois les palettes préparées, ces denrières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour de la logistique, comme le service client ou la gestion des déchets.

Les produits stockés seront de nature diverse :

- Matières combustibles diverses ;
- Bois, papiers, cartons ;
- Polymères, pneumatiques.

Liste des installations classées prévues dans le projet
--

Libellé de l'installation	Caractéristiques	Rubrique	Régime (*)	Rayon affichage (km)
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	L'entrepôt est constitué de 11 cellules de stockage pour un volume total de 902 933 m ³	1510	A	1
Combustion	Chaudière fonctionnant au gaz naturel Puissance thermique nominale de 3,1 MW	2910-A	D	/
Atelier de charge d'accumulateurs électriques	6 locaux de charge d'accumulateurs Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge : 1 200 kW	2925-1	D	/

(*)

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : non classée



Les rubriques IOTA prévues dans le projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques	Classement
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha	Destruction de 2,9 ha de zone humide	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ou égale à 20 ha	Superficie du projet : 17,9 ha.	D
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Superficie du projet : 2913 m ²	D

L'ambition environnementale du projet

Des enjeux environnementaux ont été identifiés au droit du terrain, à savoir :

- Présence de zone humide : 9 ha. Le projet initial prévoyait, en 2019 la construction de deux entrepôts logistiques. Avec l'identification d'une zone humide, et conformément à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », GLP a revu le projet en supprimant le bâtiment Sud de sorte à éviter la destruction de la zone humide présente et ainsi conserver plus de 6 ha de zone humide. Au Nord, une zone humide a également été identifiée (2,9 ha) et sera compensée par la zone Sud selon un plan d'aménagement réalisé par un écologue.
- Des espèces protégées sont présentes sur le site du projet (tels que le crapaud calamite, le lézard des murailles, le triton palmé). Afin de réduire et compenser l'impact du projet sur ces espèces et leur habitat, des mesures compensatoires sont mises en place :
 - Création d'un complexe d'habitats humides
 - Création de mares et de pièces d'eau temporaires
 - Mise en place de pierriers et de piles de bois
 - Mise en place de petits talus
 - Création d'une continuité écologique avec crapauds
 - Création d'un bosquet non humide
 - Création d'habitats pour les reptiles (pierriers)
 - Création d'une butte artificielle (Hirondelle de rivage)
 - Transferts d'individus

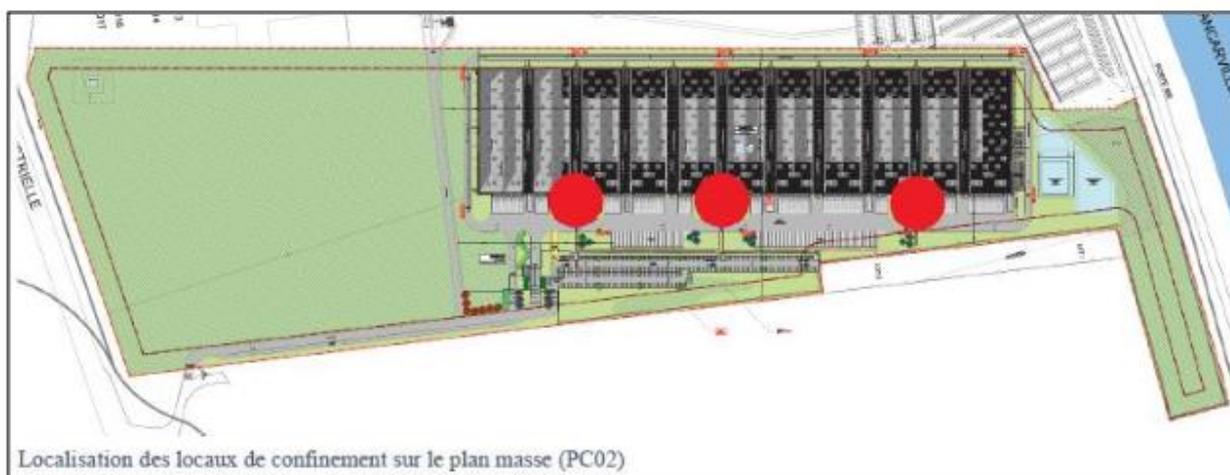
Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CRSPN) s'est prononcé dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et à donner un avis favorable.

Prise en compte du risque industriel

Le terrain d'implantation s'inscrit dans la zone industrielle portuaire du Havre qui s'étend sur 10 000 ha et regroupe plus de 1 200 entreprises.

De par sa localisation, le terrain du projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du HAVRE. Le cahier de recommandations a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 17/10/2016.

Le terrain est notamment concerné par le risque toxique en cas d'incident sur un des sites voisins. Dans le cadre du projet et afin de répondre à cette contrainte, dans chaque bloc de bureaux/locaux sociaux, un local de confinement est prévu.



2) – Observations écrites et verbales

2.1) – Observations du Public

Aucun (0) courrier de la société civile n'a été adressé à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique unique.

Quatre (4) observations de la société civile ont été adressées **par courriel** à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique unique et ont été annexées au registre d'enquête publique électronique.

Dix (10) observations ont été inscrites dans le registre électronique en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Aucune (0) observation n'a été consignée dans le registre lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Aucune (0) observation n'a été inscrite dans le registre papier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Deux (2) personnes sont venues consulter le dossier soumis à enquête publique au cours de deux (2) des permanences du commissaire enquêteur, sans que les échanges donnent lieu à la consignation d'observations dans le registre.

Nota bene - Afin de faciliter l'organisation du mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur a volontairement catégorisé les observations du Public, sachant qu'il convient de se référer aux registres d'enquête publique, dématérialisé et en version papier, pour prendre connaissance de l'exhaustivité des propos exprimés.

Trafic

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 7 mars 2022

Monsieur Xavier LEMARCIS fait état de ses préoccupations portant sur le trafic, généré exclusivement sur route, entraînant une hausse non négligeable d'émission de gaz à effet de serre (GES), de poussières, de NO₂, tout cela étant contraire au PPA.

Monsieur LEMARCIS s'inquiète aussi de la multiplication du risque accidentel sur des axes très fréquentés et accidentogènes. Il est ajouté qu'il est évoqué une limitation de la vitesse dans le rapport de la MRAe, mais qu'elle l'est déjà de par le code de la route. C'est le niveau 30 km/h à proximité et 10 km/h en interne qui doit être spécifié.

La surcharge en quantité d'espace routier occupé est sous-estimée en concurrence avec les VP, les transports en commun et les deux roues...

Observation déposée dans le registre électronique le mercredi 9 mars 2022

Madame Lydie BACHELLIER fait état de ses préoccupations portant sur le trafic.

Elle expose le fait qu'elle s'est rendue en vélo la semaine dernière à un rendez-vous à l'usine Chevron, voisine du projet concerné, et certifie que c'est déjà une aventure... la route étant déjà surchargée.

Elle poursuit en indiquant que le trafic généré se fait exclusivement sur route, en entraînant une hausse non négligeable d'émission de gaz à effet de serre (GES), de poussières, de NO₂, tout cela étant contraire au PPA.

Madame BACHELLIER s'inquiète aussi de la multiplication du risque accidentel sur des axes très fréquentés et accidentogènes. Il est ajouté qu'il est évoqué une limitation de la vitesse dans le rapport de la MRAe, mais qu'elle l'est déjà de par le code de la route. C'est le niveau 30 km/h à proximité et 10 km/h en interne qui doit être spécifié.

La surcharge en quantité d'espace routier occupé est sous-estimée en concurrence avec les VP, les transports en commun et les deux roues...

Observation transmise par courriel en date du mercredi 9 mars 2022 et
Observation déposée dans le registre électronique le jeudi 10 mars 2022

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Écologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite disposer de quelques précisions concernant les sujets qui suivent.

Le site n'est accessible que par la route, pas de quais, pas de voies ferrées ! Les réexpéditions se feront par camion. La circulation dans cette zone est dense.

Que se passera-t-il en cas d'accident, par exemple chez Chevron, au moment où un bateau fluvial sera en train de passer au pont Rouge ?

On constate donc un impact loin d'être négligeable et la promesse d'une pollution due au trafic important des poids lourds. Il en résultera des conséquences pour la santé humaine non évaluée.

Risque industriel

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 7 mars 2022

Monsieur Xavier LEMARCIS fait mention des propos suivants :

Enchâsser une plateforme logistique contre une ICPE classée SEVESO seuil haut (Chevron), quand on connaît les effets des incendies d'entrepôts (supérieur à 300 000 m² ici), on joue avec le feu.

Dans la situation la plus critique : bouchons et ponts levés, train passant, que se produira-t-il ?

Observation déposée dans le registre électronique le mercredi 9 mars 2022

Madame Lydie BACHELLIER fait mention des propos suivants :

Enchâsser une plateforme logistique contre une ICPE classée SEVESO seuil haut (Chevron), quand on connaît les effets des incendies d'entrepôts (supérieur à 300 000 m² ici), on joue avec le feu.

Dans la situation la plus critique : bouchons et ponts levés, train passant, que se produira-t-il ?

Observation déposée dans le registre électronique le jeudi 10 mars 2022

Monsieur René BODINEAU fait mention des propos suivants :

À la suite de l'accident de Lubrizol à Petit-Quevilly :

Je m'interroge donc sur l'opportunité d'installer un lieu de stockage près d'usines Seveso après l'accident qu'on a connu à Lubrizol près de Rouen.

Ma question concerne la disposition de l'entrepôt, de ses ouvertures, du parking et des zones de manœuvres.

Alors que le site voisin le plus à risque est susceptible de subir une grave explosion (cf exercice de sécurité de mars 2016), je constate qu'on prévoit les ouvertures de ce bâtiment du côté du danger.

Quelle est la résistance et quelle serait la réaction des vitres des bureaux du bâtiment ? Comment se comporteraient les portes des cellules des entrepôts face au souffle ?

Parking et zones de manœuvres sont aussi situés du côté du danger. Les véhicules pourraient aussi être déplacés et les débris projetés par une explosion accidentelle.

C'est un gros risque puisque la simulation chez Chevron dont je parle, annonçait 40 victimes en 2016. Une telle disposition du site de stockage pourrait aggraver le nombre de victimes et les conséquences d'un accident industriel.

Je compléterais cette première observation par une remarque personnelle annexe :

À Rouen, nous avons eu affaire à une usine et à une seule société de logistique qui géraient les sites où s'est étendu l'accident. Au Havre, le projet se construit sur un empilement de responsabilités.

Au Havre, en cas d'accident, nous serons dans une situation administrative plus compliquée qu'à Rouen puisque c'est une société immobilière de droit luxembourgeois qui fait ici un investissement pour sous-traiter du stockage et de la logistique. En cas de problème, cela complique la recherche des responsabilités.

Emploi

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 7 mars 2022

Monsieur Xavier LEMARCIS affirme que l'offre d'emplois est toujours surestimée et qu'elle n'est pas fiable (se référer à l'existant).

Environnement

*Observation transmise par courriel en date du mercredi 9 mars 2022 et
Observation déposée dans le registre électronique le jeudi 10 mars 2022*

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Écologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite disposer de quelques précisions concernant les sujets qui suivent.

Annexe 8 : « Études environnementales »

Les contraintes liées à la protection de la faune et de la flore font que les périodes pendant lesquelles le chantier pourra œuvrer sont réduites. La présence épisodique d'un écologue n'a pas montré sur des chantiers voisins son efficacité.

Quelles sont ses compétences ? Qui le choisit ? Quels pouvoirs a-t-il ? Y aura-t-il un comité de suivi ?

La certification BREEAM anglaise est moins contraignante, donc moins coûteuse, que la norme française NF HQE.

Zéro artificialisation

*Observation transmise par courriel en date du mercredi 9 mars 2022 et
Observation déposée dans le registre électronique le jeudi 10 mars 2022*

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Écologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite disposer de quelques précisions concernant le sujet qui suit.

Le projet s'installe sur une ancienne friche agricole comportant des zones humides. Où est la volonté de zéro artificialisation des terres en 2050 ?

Inondation

*Observation transmise par courriel en date du mercredi 9 mars 2022 et
Observation déposée dans le registre électronique le jeudi 10 mars 2022*

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Écologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite disposer de quelques précisions concernant le sujet qui suit.

Le site est en zone inondable. Celui-ci est apprécié à partir des données figurant dans le PPRL PANES, en cours d'approbation. Ce plan a le défaut de s'appuyer sur des données déjà obsolètes, d'une part parce que le modèle de PANES est nourri à partir de données de 2012, d'autre part parce qu'il ne tient pas compte des dernières valeurs du GIEC. La réalité du risque est donc minorée.

Par ailleurs, le terme pluie centennale ne semble pas bien compris. Un phénomène centennal risque de se produire une fois sur 100 chaque année et non une fois tous les 100 ans.

Aucune autre observation n'a été formulée sous quelque forme que ce soit.

2.2) – Observations des Personnes publiques associées

Aucun (0) avis, autres que ceux émis durant l'instruction du projet, n'a été formulé au titre des personnes publiques associées au sujet de l'enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher.

3) - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique ayant trait à la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale, fixé au jeudi 10 mars 2022 à 17h00, le commissaire enquêteur a procédé ce même jour à la clôture du registre d'enquête publique en mairie de Gonfreville l'Orcher. Parallèlement, le registre dématérialisé était également clôturé, ayant été initialement paramétré à cette fin.

Au Havre, le mercredi 16 mars 2022,
Le commissaire-enquêteur,
Alban BOURCIER

